

De bonnes nouvelles pour la plupart des assurés vaudois

Les assurances ont envoyé à leurs clients leur certificat d'assurance maladie pour l'année 2020. Fait inhabituel, celui-ci contient souvent une légère diminution de prime par rapport à 2019.

C'est une bonne surprise qui est parvenue à bon nombre d'assurés vaudois ces dernières semaines: les primes d'assurance maladie, en 2020, seront généralement moins élevées qu'en 2019. Cette réduction bienvenue, en espérant qu'elle perdure, s'explique notamment par une diminution du volume de prestations à charge de l'assurance maladie de base (LAMal).

En matière de LAMal, la loi ne tolère aucune réduction de primes pour le bon payeur ou encore pour les «bons risques». Il existe néanmoins des possibilités de réduire (un peu) la facture.

Pour ce faire, trois éléments sont à garder en tête:

- La couverture «accident» de la LAMal doit être suspendue dès qu'une couverture LAA existe, dans le cadre d'une activité professionnelle supérieure à huit heures par semaine. De l'apprenti à l'indépendant, avec une activité annexe salariée, la prime acci-

dent est économisée. En outre, les frais de guérisons seront entièrement assumés par la couverture LAA de l'employeur, quels que soient le lieu et l'activité lors du domage.

- En contractant un modèle dit «alternatif», les assurés profitent de réductions non négligeables, mais doivent se contraindre à des règles particulières. Limitation du médicament de premier recours, pharmacies imposées, nécessité d'appeler un centre de service avant d'aller consulter: les assurances ont développé de nombreuses offres qui permettent de «cadrer» les patients, dont les coûts seront dès lors moins chers, tout en fidélisant les «bons risques» grâce à ces primes moins élevées.

- Se tourner vers une franchise élevée – la part est à charge du patient –, qui offre des rabais de primes conséquents. Quelques calculs judicieux peuvent en effet permettre d'économiser plusieurs milliers de francs: jusqu'à 2000 francs de frais médicaux annuels, la franchise la plus élevée est attrayante, alors que si l'année est catastrophique en matière de consultations et autres actes médicaux, la perte relative ne dépasse pas 800 francs.

Depuis plus de dix ans, Prométerre travaille avec le Groupe Mutuel, à la suite

de la reprise de Philos par cette compagnie d'assurances. Grâce à la convention de collaboration entre ces deux entités, une certaine proximité est garantie aux chefs d'exploitation vaudois et les produits d'assurances collectifs demeurent attractifs.

En matière d'assurance maladie, justement, la plus-value qu'apporte le Groupe Mutuel est une simplification de l'affiliation à l'assurance maladie pour le personnel. Ceci concerne essentiellement le personnel au bénéfice d'un contrat à durée déterminée, en donnant la possibilité au chef d'exploitation d'annoncer lui-même les arrivées et les sorties, au jour près, et ainsi de rendre service à son personnel et de le fidéliser.

Les assurances complémentaires

Lorsque tout change ou s'intensifie, il est rassurant de

pouvoir s'appuyer sur des éléments ayant fait preuve de leur stabilité. C'est le cas des assurances conclues dans ce partenariat et principalement leurs primes: depuis maintenant quatre ans, les contrats collectifs élaborés entre la FRV et le Groupe Mutuel n'ont pas bougé. Une gestion rigoureuse des prestations, une masse critique suffisante et, surtout, le renouvellement de la clientèle permettent de maintenir cet équilibre.

Si, dans le cadre de l'assurance maladie de base, aucune «réduction» ne peut être obtenue grâce à l'appartenance à une association, des contrats collectifs valant sur d'autres prestations sont possibles, comme pour la «perte de gain», sous forme d'indemnités journalières. Indispensable au remplacement du chef d'exploitation ou de son conjoint en cas d'accident et de maladie, le montant couvert doit être en

adéquation avec le dépannage à prévoir, surtout en cas d'arrêt de plusieurs mois. Le but est de pouvoir payer un remplaçant afin de maintenir l'entreprise à jour.

L'assurance nécessaire s'avère très différente d'une exploitation à l'autre, en fonction du nombre d'heures de remplacement requis, ainsi que de la qualification du dépanneur. A cet effet, il y a lieu de rappeler que si plusieurs individus connaissent la gestion de l'exploitation (père / mère / enfants / conjoint / associé), le remplacement de la personne absente sera plus aisé et moins cher que dans le cas où une main-d'œuvre qualifiée doit être sollicitée à plein temps.

Les primes d'assurances payées seront également imputées.

Pour ce qui est de l'assurance indemnités journalières maladie du personnel, le mon-

tant assuré est lié au salaire. Le partenariat entre la FRV et le Groupe Mutuel, à nouveau, permet d'offrir aux agriculteurs vaudois un taux de prime au plus juste et stable.

La gestion de son portefeuille

Afin de gérer au mieux son portefeuille d'assurance, il est recommandé de faire appel, de temps à autre, à un professionnel. Vigilance toutefois: si ce conseiller commence directement par proposer un changement de caisse d'assurance, c'est peut-être qu'il y est intéressé. En effet, un bon conseil doit tenir compte des assurances complémentaires, qui sont, elles, régies par des règles différentes. Les délais de résiliations ne sont pas les mêmes, et, très souvent, un questionnaire de santé est exigé. Déjà domaine complexe que celui des assurances, il le devient toujours plus lorsque sont combinées plusieurs prestations auprès de plusieurs assureurs.

Dans ce contexte qui peut sembler obscur à certains, les inspecteurs-conseillers de Prométerre se tiennent à disposition des agriculteurs vaudois pour se pencher sur leur portefeuille d'assurance afin d'éviter doublons et lacunes et prodiguer, ainsi, un conseil global et neutre.

DIDIER FATTBERT, FRV

Subsides cantonaux d'assurance maladie obligatoire

Les subsides d'assurance maladie obligatoire dépendent du revenu et de la situation familiale. Sur cette base, chaque canton en fixe le montant, qui peut aller jusqu'à la totalité de la prime. En général, les cantons romands informent directement les assurés sur leurs droits aux subsides. Si l'information ne leur parvient pas, c'est toutefois à l'assuré de se renseigner lui-même pour connaître son éven-

tuel droit aux subsides: toute personne dont les revenus sont inférieurs à 40 000 francs (chiffre 650 de la déclaration d'impôt) peut potentiellement recevoir une aide financière. La naissance d'enfants change la donne. Il est alors utile de déposer une nouvelle demande, car l'accès aux subsides est facilité pour les familles. Plus d'infos figurent sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/subside-a-assurance-maladie).

SP